

Bulletin Officiel du Département

N° 12 - 12 - Décembre 2012



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2012
-
- 59 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 61 Arrêté N° 12-744 du 28 décembre 2012
Régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire) -
Modification de l'objet de la régie et du montant de l'encaisse
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 62 Arrêté modificatif N° 12 – 722 du 4 Décembre 2012
Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement
Foncier (CDAF)
- Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**
- 65 Arrêté N° 12 – 730 du 10 Décembre 2012
Arrêté fixant les tarifs de l'assistance technique fournie par le Département dans les
domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la gestion
des rivières et des bassins versants pour l'année 2013.
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 67 Arrêté N° 12 -721 du 3 Décembre 2012
Canton de Belmont-Sur-Rance - Priorité au carrefour de la Route Départementale
n° 117, avec une voie communale, sur le territoire de la commune de Rebourguil
(hors agglomération)

- 68 Arrêté N° 12 – 731 du 10 Décembre 2012
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 57 - Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Druelle - (en agglomération)
- 69 Arrêté N° 12 – 732 du 10 Décembre 2012
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 85 - Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Moyrazès - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° 12 – 734 du 10 Décembre 2012
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° 12 – 735 du 11 Décembre 2012
Canton de Villeneuve - Routes Départementales N° 87 et 248 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° 12 – 736 du 12 Décembre 2012
Canton de Villeneuve - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 922, avec la voie communale n° 24, sur le territoire de la commune de Saint-remy - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° 12 – 737 du 12 Décembre 2012
Canton de de Saint-affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 133, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Calmels-et-le-Viala (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° 12 – 741 du 24 Décembre 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauraic de Naucelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 12-600 en date du 10 septembre 2012

Pôle des Solidarités Départementales

- 75 Décision du Conseil général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Clos Saint-François » à Saint-Sernin-sur-Rance
- 76 Décision du Conseil Général
Décision de l'Agence Régionale de santé Midi-Pyrénées
Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de L'EHPAD « Résidence du Lac » à Pont-de-Salars
- 77 Décision du Conseil Général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Décision modificative portant retrait de l'autorisation à titre provisoire de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « les Deux Vallées » à Nant.
- 78 Décision du Conseil Général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de L'EHPAD « Sainte-Marie » à Nant
- 79 Arrêté N° 12 – 715 du 28 Novembre 2012
Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Tournicoti» à Sainte-Geneviève-sur-Argence.

- 81 Arrêté N° 12-716 du 29 Novembre 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées -
Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules-Prévinquières
- 82 Arrêté N° 12-728 du 7 Décembre 2012 – Conseil Général de l'Aveyron
Arrêté N° 2012-341-0003 du 6 Décembre 2012 – Agence Régionale de Santé Midi-
Pyrénées
Arrêté N° 2012-341-0005 du 6 Décembre 2012 – Préfecture de l'Aveyron
Arrêté conjoint Portant désignation des personnes qualifiées
- 84 Arrêté N° 12-729 du 7 Décembre 2012 portant modification de l'Arrêté 12-679 du
29 octobre 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Résidence du Lac» à Pont-de-Salars
- 85 Arrêté n° 12-733 du 10 Décembre 2012
Association Familles Rurales du Carladez - Autorisation d'extension d'ouverture de
l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « A Petits Pas » à
Mur-de-Barrez
- 86 Arrêté N° 12 – 740 du 19 Décembre 2012
Arrêté modificatif de l'arrêté N° 12-540 du 7 août 2012 portant modification de l'arrêté
N° 11-731 du 16 décembre 2011 relatif à la composition de la commission départementale
de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation
pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation en son article 4.
- 87 Arrêté N° 12-742 du 27 Décembre 2012
Participation des usagers aux frais de vaccinations effectuées par le Centre de
Prévention Médico-Social
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 18 Décembre 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 novembre 2012 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 novembre 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Tarifs des vaccinations Régie de recettes du Centre de prévention Médico-Sociale

Commission des Finances et du Budget

APPROUVE les tarifs des vaccins effectués au Centre de Prévention Médico-Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- vaccination contre la fièvre jaune	25 €
- vaccination contre la méningite A, C, Y et W135	40 €
- vaccination contre la typhoïde	18 €

APPROUVE la modification de l'objet de la régie de recettes du Centre de Prévention Médico-Sociale afin de permettre l'encaissement du produit de la vaccination contre la typhoïde à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

APPROUVE la modification du montant de l'encaisse mensuelle de la régie de recettes du Centre de Prévention Médico-Sociale pour le porter à 2 500€ à compter du 1^{er} janvier 2013.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Claude GINESTE, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Organisations Syndicales : participation aux frais d'hébergement 2012.

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT la délibération du 24 février 1993 par laquelle le Conseil Général a décidé de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des cinq Unions Départementales représentatives des Syndicats professionnels,

DONNE son accord à la répartition suivante de la dotation départementale 2012, d'un montant de 27 000,00 €, entre les organisations syndicales à titre de participation aux frais d'hébergement :

C.G.C .	: Subvention 2012 = 3 375.00 €
C.F.T.C.	: Subvention 2012 = 3 375.00 €
C.F.D.T.	: Subvention 2012 = 6 750.00 €
C.G.T.	: Subvention 2012 = 6 750.00 €
F.O.	: Subvention 2012 = 6 750.00 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Personnel départemental

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

1. Transformations de postes

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité et compte tenu des mobilités internes et des promotions correspondant aux besoins et à l'organisation des services,

APPROUVE les transformations de postes budgétaires telles que détaillées en annexe.

2. Politique sociale en faveur du personnel

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, conseiller général du canton de Rodez Nord, s'abstient concernant ce volet,

CONSIDERANT la réflexion engagée concernant l'organisation des services, l'évolution des effectifs et les diverses mesures d'accompagnement identifiées notamment en ce qui concerne le pouvoir d'achat des agents du Département ;

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

* de revaloriser la valeur faciale des tickets-restaurants de 5.50 € à 8 €, sans modifier les règles d'attributions actuellement en vigueur,

* que s'agissant d'une mesure en faveur du pouvoir d'achat applicable à tous les agents de la collectivité, le Département prendra en charge partiellement et auprès de chaque établissement scolaire, le coût du repas des Agents Départementaux des Collèges à hauteur de 60% du tarif arrêté par établissement dans la limite d'un coût repas de 2,70 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces mesures.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Raymonde CAPELLE

CONSIDERANT :

- que Madame Raymonde CAPELLE était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1^{er} décembre 2010 sur la base d'un GIR 4 et que son plan d'aide prévoyait 20 heures mensuelles d'interventions d'aide à domicile prestataire et de la téléalarme ;

- que Madame CAPELLE a été hospitalisée au centre hospitalier de Rodez le 11 mars 2012, où elle est décédée le 18 mai 2012 et qu'en l'absence d'information en temps voulu, l'allocation a continué à être versée jusqu'au 30 avril 2012 ;

- que dans le cadre de la régularisation du dossier, un indu de 458,98 euros a été émis le 30 octobre 2012, pour la période du 11 mars au 30 avril 2012 à l'encontre de Monsieur Jean Michel CAPELLE, son fils. En effet, celui-ci a informé le Conseil Général qu'il n'y avait pas de déclaration de succession devant un notaire et qu'il se portait fort ;

CONSIDERANT que sur la base de la jurisprudence existante, suite au décès du bénéficiaire APA, le remboursement de l'indu est reporté sur les héritiers ayant accepté la succession ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 octobre 2012, Monsieur Jean Michel CAPELLE sollicite le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse de l'indu, expliquant que le 12 mars 2012, il a prévenu par téléphone le service d'aide à domicile, de l'hospitalisation de sa mère mais que cette information n'a pas été effectuée auprès du Conseil général ;

- que selon les dispositions du cadre légal, rappelées au bénéficiaire de l'APA lors de la notification du droit, il lui incombe, ainsi qu'à sa famille, d'informer par écrit les services du Conseil Général, dans les meilleurs délais, de tout changement dans sa situation personnelle et familiale ;

CONSIDERANT :

- que cette somme constitue bien un indu puisqu'elle ne peut pas être justifiée, et que toute allocation versée et soumise au contrôle d'effectivité sur la base de l'article R. 237-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « le Département organise le contrôle d'effectivité de l'aide » ;

- que l'article D. 232-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « (...) Tout paiement indu est récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir ou, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie, par remboursement du trop perçu en un ou plusieurs versements. (...) » ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 458,98 € concernant la récupération au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Raymonde CAPELLE.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Gabrielle CAZES

CONSIDERANT :

- que Madame Gabrielle CAZES, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2002 et qu'à compter du 1^{er} mars 2011, son degré de dépendance a été évalué en GIR 2 ;
- que suite au décès de Madame CAZES le 2 septembre 2012, le dossier d'APA à domicile a été régularisé avant d'être clôturé laissant apparaître un indu d'un montant de 824,20 € correspondant à la période du 3 au 30 septembre 2012 et qu'un titre de ce montant a été émis à l'encontre de son époux Monsieur Albert CAZES ;
- que par courrier du 30 octobre 2012, une de ses filles sollicite un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, motivant sa demande du fait que cet indu représente un mois de retraite perçu par son père et qu'une demande de révision avait été faite auprès du Territoire d'Action Sociale ;

CONSIDERANT :

- qu'après analyse de la situation, la demande de révision évoquée et enregistrée le 24 août n'a pu aboutir du fait du décès survenu quelques jours après, et que l'indu constaté a été établi à compter du décès de Madame CAZES, le plan d'aide n'étant plus effectif ;
- que Monsieur CAZES perçoit une retraite, qu'une demande de pension de réversion est en cours et qu'il est bénéficiaire de l'APA ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 824,20 € avec possibilité d'étudier un échelonnement de paiement avec la Paierie Départementale au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Monsieur Jean COLARDE

CONSIDERANT :

- que Monsieur Jean COLARDE était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 10 avril 2012, et qu'en août 2012, les services du Conseil général ont été informés de son entrée en date du 22 août, à l'EHPAD Gai Logis de CAPDENAC ;

- que le dossier d'APA à domicile a été régularisé avant d'être clôturé laissant apparaître un indu d'un montant de 148,65 € correspondant à la période du 26 mai au 30 juin 2012, et qu'un titre de ce montant a été émis à l'encontre de Monsieur COLARDE ;

CONSIDERANT :

- qu'après analyse de la situation, il s'avère que Monsieur COLARDE a été hospitalisé du 26 mai au 4 juin, puis a séjourné chez son fils à FIGEAC jusqu'à son entrée à l'EHPAD de CAPDENAC. Les interventions du service à domicile ont pris fin au mois de mai à compter de l'hospitalisation, alors que le versement de l'APA s'est effectué jusqu'à fin juin 2012 ;

- que par courrier du 17 octobre 2012, son épouse Madame Simone COLARDE a sollicité auprès de Monsieur le Président du Conseil Général un recours gracieux, motivant sa demande du fait de ses faibles ressources ;

CONSIDERANT la situation financière du couple établie notamment par rapport à l'avis d'imposition sur les revenus 2011 et que Monsieur COLARDE n'a pas déposé de dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement à ce jour ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 148,65 €, avec possibilité d'étudier un échelonnement de paiement avec la Paierie Départementale, au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général de l'Aveyron

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le chapitre 6 article 6 de la convention d'appui du 2 août 2012 entre le Conseil général et la CNSA relative aux relations entre la CNSA et le Conseil général de l'Aveyron,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission d'appui, le partenariat avec la CNSA se structure à partir d'une convention-socle intitulée « Accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département XXX » laquelle permet d'identifier les différentes actions programmées par la collectivité et les modalités de participation de la CNSA,

APPROUVE l'accord-cadre ci-joint ainsi que ses annexes, pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département de l'Aveyron pour la période 2013-2015 ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à signer cet accord-cadre au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Réactualisation du 'Guide des établissements d'accueil du jeune enfant en Aveyron'

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT qu'un « Guide des établissements d'accueil du jeune enfant en Aveyron » destiné aux porteurs de projets de structures d'accueil de la petite enfance, et comportant tous les textes les concernant en matière de sécurité, a été édité entre la C.A.F., la M.S.A., le Conseil général et la D.D.A.S.S. en 2003,

CONSIDERANT l'évolution des textes législatifs,

DECIDE de l'actualisation de ce guide, qui sera édité et imprimé par la C.A.F. ;

APPROUVE en conséquence la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Politique départementale de l'Insertion

Commission de l'Insertion

VU l'article L. 262-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le Conseil général a adopté en juin 2010 un Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) mis en œuvre notamment avec le Pacte Territorial d'Insertion signé avec 17 partenaires en décembre 2011 et que parmi les actions identifiées figure la volonté d'offrir à chaque bénéficiaire du RSA socle un Parcours d'Insertion ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 19 juillet 2012 ayant approuvé le projet Parcours d'Insertion qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013 et la nécessité d'une mise à jour des différents règlements engendrés par ce projet ;

APPROUVE le règlement intérieur du partenariat avec les structures d'insertion sociale et socioprofessionnelle, et des projets collectifs d'insertion, ci-joint et ses annexes, définissant les modalités de partenariat entre le Conseil général et les structures d'insertion sociale ou professionnelle pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa socle et précisant pour chacune des structures les missions confiées, les objectifs attendus et les modalités d'intervention financière ;

ABROGE et REMPLACE le règlement intérieur concernant les modalités de partenariat du Conseil général avec les structures relevant du domaine de l'insertion, adopté par délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010, déposée le 1^{er} juillet 2010 et publiée le 26 juillet 2010 ;

APPROUVE les nouveaux règlements intérieurs des aides individuelles à l'insertion et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés tels que présentés en annexe ;

ABROGE et REMPLACE les règlements intérieurs des Aides Individuelles à l'Insertion et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés, adoptés par délibération de la Commission Permanente du 27 février 2012, déposée le 6 mars 2012 et publiée le 21 mars 2012 ;

APPROUVE les conventions de gestion du RSA ci-annexées, à intervenir avec la C.A.F. de l'Aveyron et la M.S.A. Midi-Pyrénées Nord.

Partenariat avec les structures d'insertion socio professionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Parcours d'Insertion, le Conseil général a choisi de rendre effective l'orientation socio professionnelle des bénéficiaires du rSa socle, en complément des orientations sociales et emploi déjà appliqués,

CONSIDERANT que cette orientation socio professionnelle qui sera effective au 1^{er} janvier 2013 concerne les bénéficiaires du rSa socle créateurs d'entreprise (travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs) ou en recherche d'emploi résidant sur un territoire couvert par les services d'un Point Relais Emploi ;

CONSIDERANT que le Conseil général a choisi de rechercher les compétences requises à l'accompagnement de ce public spécifiques auprès d'organismes qualifiés ;

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées ci-après :

Structure	Nombre de brSa socle accompagné	Aide à l'accompagnement	Aide au placement par sortie positive
CAP COOP	125 créateurs d'entreprise	56 250 €	450 €
BGE	125 créateurs d'entreprise	56 250 €	450 €
PRE de Baraqueville	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE de Bozouls	14 chercheurs d'emploi	6 300 €	450 €
PRE d'Entraigues/ St Amans des Côts	5 chercheurs d'emploi	2 250 €	450 €
PRE d'Espalion/Estaing/ St Chély/Laguiole	40 chercheurs d'emploi	18 000 €	450 €
PRE de Marcillac/Conques	20 chercheurs d'emploi	9 000 €	450 €
PRE de Mur-de-Barrez/ Ste Geneviève	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE de Naucelle	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE de St Geniez/Laissac/ Campagnac/Séverac	40 chercheurs d'emploi	18 000 €	450 €

PRECISE :

- que chacune des structures sera financée par le Conseil Général pour assurer la mission d'accompagnement. Une aide au placement sera attribuée dès lors qu'à l'issue de l'accompagnement le bénéficiaire du rSa socle arrive à vivre de son activité, et sort du dispositif rSa socle ;

- que cette aide au placement sera évaluée au regard du bilan d'activité produit par la structure, au plus tard à la fin du premier trimestre n+1 ;

- qu'un rapport d'activité sera produit au début de l'année 2014 et détaillera notamment les résultats produits par chacune des structures en terme d'insertion professionnelle. Le renouvellement du partenariat et donc de la délégation de la mission d'accompagnement envers ces structures sera alors réétudié à la lecture de ce bilan ;

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec chacune des structures concernées, pour la mise en œuvre d'un partenariat pour l'année 2013.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions précitées et tous les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Gestion du Fonds de Solidarité Logement

Commission de l'Insertion

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) créé par la loi du 31 mars 1990 et visant à la mise en service du droit au logement,

CONSIDERANT que ce fonds accorde, dans des conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou celles relatives au paiement des fournitures d'énergie,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (C.A.F.) assure depuis le 1^{er} janvier 2009 la gestion déléguée administrative, financière et comptable du F.S.L. et que la convention de gestion arrive à son terme au 31 décembre 2012,

CONSIDERANT le bilan de la gestion du F.S.L. pour la période 2009-2012, faisant ressortir notamment que les conditions de gestion administrative, comptable et financière sont satisfaisantes et que les coûts de gestion sont trop élevés ;

DECIDE :

- de reprendre en régie directe la gestion administrative du F.S.L.,
- de déléguer à la C.A.F. la gestion comptable et financière du F.S.L. pour un coût réduit à 85 000 € annuels.

APPROUVE la convention de gestion du F.S.L. jointe en annexe, qui porte sur la période 2013-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département ;

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Propositions d'interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L).
Suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F d'octobre et novembre 2012.**

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011 dont le détail figure en annexe, correspondant à un volume d'aides de 34 162,46 € présentées par la C.A.F. en sa qualité gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'Instance Technique de novembre 2012.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de l'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

ACCORDE les aides détaillées ci-après :

I – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS REFLEXIONS STRATEGIQUES POUR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA DEMANDE

Maître d'ouvrage et projet	Montant éligible	Aide allouée
Maître d'ouvrage : CM Bois & Habitat au Fel Objet : étude dans le cadre de la création d'une unité de fabrication de fermettes à Entraygues Siège social : Entraygues-sur-Truyère	14.513,46 €	7.257 €

II - FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUE EN AVEYRON »

Maitre d'ouvrage et projet	Montant éligible	Aide allouée
SNOW ENGINEERING à Decazeville (création en 2012) Participation au Salon Mobile World Congress à Barcelone du 25 au 28 février 2013	1.985,00 €	794 €

III - DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Volet 1 : Economie de production en milieu rural

Maître d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
<p>Maître d'ouvrage : S.A.S. ALTEC à Morlhon : agrandissement des ateliers de production</p> <p>Siège social : Morlhon</p> <p>Création d'emplois : OUI (6)</p>	1.417.422 € (Immobilier & Matériel)	524.243 € (Immobilier)	22.000 €
<p>Maître d'ouvrage : S.A.R.L. LINARD à Lanuéjols : agrandissement immobilier et acquisition d'équipements et de matériel</p> <p>Siège social : Lanuéjols</p> <p>Création d'emplois : OUI (5)</p>	676.026 € (Immobilier & Matériel)	287.236 € (Immobilier)	30.000 €
<p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée du Lot : extension de l'atelier agro-alimentaire de la Sarl CARRIER Restauration à Almont- les-Junies</p> <p>Siège social : Almont-les-Junies</p> <p>Création d'emplois : OUI (10)</p>	1.750.179 € (Immobilier & Matériel)	1.550.000 € (Immobilier)	30.000 €
<p>Maître d'ouvrage : Sarl David DURAND PEINTURE à Magrin : achat d'un terrain et construction d'un nouveau bâtiment</p> <p>Siège social : Magrin</p> <p>Création d'emplois : OUI (5)</p>	872.670 € (Immobilier & Matériel)	730.885 € (Immobilier)	25.000 €

Volet 2 : Economie touristique en milieu rural

Hébergements touristiques

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Dépenses Eligibles	Aide allouée
<p>Madame Monique PUECHGUIRAL : création d'un gîte d'étape et de groupe à « Montginoux », sur la commune d'Arviu</p> <p>Aménagement d'une ancienne maison sur deux niveaux, d'une superficie de 140 m², pour une capacité de 14 personnes.</p>	94 690 € HT	30 000 € HT	9 000 €
<p>Monsieur Bruno PRIVAT : création d'un meublé de tourisme à « Le Mas Trinquier », sur la commune de Sainte Eulalie de Cernon</p> <p>Aménagement d'un ancien bâtiment sur deux niveaux, d'une superficie de 100 m², pour une capacité de 8 personnes.</p>	172 000 € HT	30 000 € HT	9 000 € s/r du classement en 3*

Projets à caractère innovant, structurant, emblématique

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Dépenses Eligibles	Aide allouée
Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac : développement de l'offre touristique (4 ^{ème} tranche) Révision de 4 téléskis à Laguiole : Le Lac, Le Bosquet, Le Chalet et Le Montarquier	222 907 € HT	200 000 € HT	30 000 €
Cté de Cnes de La Vallée du Lot : création d'un embarcadère à Port d'Agrès	60 000 € HT	60 000 € HT	6 000 €

IV - E-Tourisme, le défi numérique – aider à la commercialisation et la réservation en ligne

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Dépenses Eligibles	Aide allouée
SARL Château de Longcol situé au lieu-dit Longcol sur la Commune de La Fouillade Création du site internet de l'Hôtel Château de Longcol.	13 802 € TTC	13 802 € TTC	1 500 €
SAS Camping Le Caussanel situé sur la Commune de Canet de Salars Adaptation du site internet, version anglaise du Camping Le Caussanel.	6 578 € TTC	6 578 € TTC	500 €
Lionel VALDEYRON / Camping Les Deux Vallées situé sur la Commune de Nant Adaptation et modernisation du site internet.	5 593 € TTC	5 593 € TTC	500 €

V - SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE

Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural

Maitre d'ouvrage et projet	Montant éligible	Aide allouée
M. Francis BAUGUIL : Renouvellement complet du four électrique de la boulangerie sur la commune de Clairvaux.	45 540 € HT	10.000 €

Volet 2 : Auberge de campagne et petite hôtellerie rurale

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Dépenses Eligibles	Aide allouée
Commune de Saint Beauzély : Rénovation de l'Auberge Le Beau Vallon	19 628 € HT	19 628 € HT	2 941 €

Volet 3: Aires de services pour camping-cars

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Dépenses Eligibles	Aide allouée
Commune de Vezins de Lévézou : Création d'une aire de services pour camping-cars	74 851 € HT	45 000 € HT	13 500 €

VI - POLITIQUE D'ACCUEIL EN LIEN AVEC LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Dépenses Eligibles	Aide allouée
Office de Tourisme Conques-Marcillac : travaux sur les vitrines	11 540 € HT	10 000 € HT	5 000 €

VII - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**Volet 1 : Projets à vocation économique**

Maître d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Association MECANIC VALLEE Animation et échanges interentreprises : plan d'actions 2012 Siège social : Viviez Président : Marc GOMEZ	185 000 €	185 000 €	8 000 €

Maître d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Association Aveyronnaise des Entreprises du Patrimoine Vivant Actions de promotion Siège social : CCI de l'Aveyron Président : Manuel RUBIO	49 000 €	49 000 €	3 000 € (aide au démarrage couvrant l'ensemble de l'opération)

Volet 2 : Projets à vocation touristique

Maître d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Aveyron Mise en œuvre du plan d'actions 2012 : journées d'échanges CDT / UD / OTSI, Eductour, rencontres Esprit d'Initiatives, poursuite de la réflexion sur le thème de la gastronomie aveyronnaise, bourses d'échanges, formation...	45 675 € TTC	45 675 € TTC	14 600 €
Association Art et Savoir Faire à Sauveterre de Rouergue : Organisation des « journées des arts et Savoir faire » qui se sont déroulées les 6 et 7 octobre derniers.	16 770 € TTC	16 770 € TTC	1 000 €
Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot : Mise en œuvre du plan d'actions 2012 : Actions générales d'animation et de communication.	64 500 € TTC	64 500 € TTC	800 €
Communauté de Communes Lévézou-Pareloup : création d'une offre découverte « déficients visuels » L'opération porte sur la réalisation de supports d'interprétation.	95 000 € HT	95 000 € HT	19 000 €

VIII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

CONSIDERANT que par délibération du 29 octobre 2012 déposée le 2 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012, la Commission Permanente a approuvé le partenariat établi avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat,

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

AXE 1 DES DISPOSITIFS INCITATIFS POUR LES ARTISANS AU SERVICE DE LA RURALITE

Aide allouée au titre de l'année 2012 : 4.000 € pour un maximum de 10 diagnostics environnement, soit 400 € par diagnostic.

AXE 2 : VALORISATION DES METIERS ET DE LA FORMATION PAR ALTERNANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AVEYRONNAIS

Fiche action 8 : Prix Départemental des Métiers d'Art :

Madame Christine BIRON, peintre en décor à Lacalm : 800 € au titre de l'année 2012.

APPROUVE l'ensemble des conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions, au nom du Département, ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Acquisitions, cessions et échanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

I-ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

II – PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS

Dans le cadre des aménagements de la R.D. 911 sur les communes de PONT DE SALARS et PRADES DE SALARS et de la R.D. 47 - sur la commune de RIGNAC, Liaison avec la R.D. 75,

CONSIDERANT :

- l'occupation de terrains appartenant à l'indivision BOUSQUET sans remise en état après travaux
- l'acceptation par Monsieur VERGNES, de l'écoulement des eaux pluviales de la route dans une parcelle lui appartenant,
- la démolition d'un mur en pierres d'une longueur de 200 mètres appartenant à Monsieur et Madame MIRABEL,

APPROUVE le versement d'une somme forfaitaire de 2500 € à l'indivision BOUSQUET, 1900 € à Monsieur VERGNES et 12000 € à Monsieur et Madame MIRABEL, pour compenser tout préjudice et en vue de la renonciation à toute action indemnitaire à l'encontre du Département de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer les protocoles d'accords transactionnels correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général
Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Route Départementale 922 - Pont de Farrou

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que le pont de Farrou permet à la route départementale n° 922 de franchir l'Algouse à la limite des communes de Villefranche-de-Rouergue et de St Rémy, cantons de Villefranche et Villeneuve,

CONSIDERANT le Schéma de Prévention des Inondations (S.P.I.) établi suite aux épisodes orageux des 5, 6 et 10 juin 2007 qui se sont produits dans le secteur de Farrou,

CONSIDERANT que par délibération du 24 septembre 2012 déposée le 2 octobre 2012 et publiée le 22 octobre 2012, la Commission Permanente a approuvé une planification de réparation des ponts importants, dans laquelle figure la reconstruction du pont de Farrou,

CONSIDERANT que le projet dont l'estimation prévisionnelle est de 800 000 euros, prévoit un ouvrage droit, en béton armé et d'une ouverture de 15 mètres. Son tablier a pu être remonté de 0,55 m par rapport aux prévisions du SPI. Il présentera une chaussée de 6,50 m et deux trottoirs de 1,475 m.

EMET un avis favorable sur le projet de reconstruction du pont de Farrou ;

AUTORISE la présentation de l'opération à la prochaine réunion du comité de pilotage du schéma de prévention des inondations du bassin versant de l'Algouse à laquelle participera le Conseil Général ;

AUTORISE l'engagement des négociations foncières nécessaires.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Partenariat

Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

1 – Aménagement des Routes Départementales

Communes d'Arviou et Canet de Salars (Cantons de Cassagnes Bégonhès et Pont de Salars)

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'éclairage de la passerelle piétonne du barrage de Pareloup au droit de la route départementale n° 176 sur les communes d'Arviou et de Canet-de-Salars.

La solution technique mise en œuvre est basée sur des projecteurs LED fixés sous la corniche éclairant la totalité de la passerelle et alimentés par une source réseau.

Le Département prend en charge les frais d'étude de l'opération.

Le coût des travaux est estimé à 48 000 € hors taxes, avec le plan de financement suivant :

- Communauté de Communes Levézou-Pareloup : 50% du coût total des travaux, soit un estimatif de 24 000 €
- EDF : 50% du coût total des travaux, soit un estimatif de 24 000 €

Le Département de l'Aveyron assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficie seul de la dotation du FCTVA.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2 – Conventions d'entretien

Commune de Saint Affrique (Canton de Saint Affrique)

La commune de Saint-Affrique a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'implantation d'un ralentisseur de Type « coussin berlinois » ainsi que la matérialisation de bandes rugueuses sur la route départementale n° 54 à proximité du carrefour des Cazes dans l'agglomération de Saint-Affrique.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de cette opération.

Commune de Livinhac le Haut (Canton de Decazeville)

Dans le cadre de l'extension d'une salle associative à La Roque Bouillac au droit de la route départementale n° 840, la commune de Livinhac le Haut réalise les travaux suivants pour la mise en sécurité des usagers :

- Matérialisation du passage piétons,
- Signalisation du passage piétons,
- Mise en place d'une barrière de protection entre le stationnement et l'accotement de la route départementale n°840,
- Signalisation verticale et horizontale de gestion des entrées et sorties de la partie destinée au stationnement

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de cette opération.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Transfert de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord au transfert de domanialité suivant dont le plan est joint en annexe :

Commune de SAINT VICTOR ET MELVIEU :

Consécutivement à l'éboulement d'un mur de soutènement d'une voie communale, la Commune de SAINT VICTOR ET MELVIEU envisage de réaliser un élargissement des emprises de la chaussée qui empiéterait sur un délaissé de domaine public départemental. En conséquence, il convient de déclasser comme suit une section du domaine public départemental avant de la classer dans le domaine public communal :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	10 m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, « 2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais », mettant en place un programme intitulé : « Aide pour l'installation d'une connexion individuelle en haut débit par satellite »,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 8 novembre et publiée le 21 novembre 2012, adoptant des nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages et des besoins en débit numérique, dont le détail est joint en annexe,

DONNE une suite favorable aux 15 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Partenariat au bénéfice des groupements de communes

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Fonds Départemental pour le développement des Territoires (FDDT)

CONSIDERANT que Monsieur le Président, suite au souhait de conseillers généraux, a proposé à la Commission Permanente de procéder à deux votes distincts concernant ce rapport, l'un relatif au financement du musée Soulages à Rodez, l'autre relatif au reste du rapport, et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

A) Au titre de l'intérêt départemental, concernant le secteur urbain.

*** Musée Soulages à Rodez :**

Le rapporteur du dossier expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez porte le projet du Musée Soulages dont le coût estimatif des travaux est arrêté à la somme de 21.460.000 Euros Hors Taxes, hors espace de restauration et hors parking.

Elle a sollicité le Conseil Général pour une subvention d'investissement.

Ce projet présente un intérêt départemental ; aussi le Conseil Général a fait connaître son souhait d'apporter sa contribution, sous un certain nombre de réserves :

- la scénographie doit permettre la mise en valeur de l'offre culturelle départementale avec la possibilité pour des artistes aveyronnais d'exposer au sein du musée,
- une information sur les atouts touristiques du territoire doit être intégrée pour informer chaque visiteur sur les attraits de notre département,
- les collégiens seront à prendre en considération pour les sensibiliser à l'œuvre de Pierre Soulages et plus généralement à l'art contemporain,
- la mise en réseau de l'offre culturelle proposée par les autres musées, en particulier avec les musées du Rouergue ;

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de la Communautés d'Agglomération du Grand Rodez et du Conseil Général ont eu plusieurs échanges et réunions à l'issue desquels la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez nous a fait connaître son refus de prendre en compte la convention proposée par le Conseil Général pour satisfaire les réserves émises et a souhaité rester sur le texte rédigé à son initiative.

Dans le cadre du débat, Monsieur le Président mentionne le contexte financier très contraint des collectivités et plus particulièrement des Départements qui ne permet plus aujourd'hui de répondre favorablement aux collectivités à la hauteur des financements demandés.

CONSIDERANT que le musée SOULAGES présente un intérêt Départemental,

CONSIDERANT le refus de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez de souscrire à la convention proposée par le Conseil Général qui permettait de satisfaire à l'ensemble des réserves émises par le Conseil Général.

La Commission Permanente du Conseil Général :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 Millions d'Euros à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation du musée SOULAGES ;

PRECISE que le Département ne participera pas aux dépenses de fonctionnement du musée ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe, à intervenir entre le Conseil général et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, précisant notamment les conditions de versement tenant compte des crédits disponibles en matière de trésorerie et dont la signature est nécessaire pour mobiliser le financement du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Sens des votes musée SOULAGES :

- Pour : 37
- Abstention : 5
- Contre : 3

*** Théâtre « La Baleine » - Onet-le-Château :**

CONSIDERANT la création d'un théâtre baptisé « La Baleine » par la commune d'Onet-le-Château représentant un coût estimatif de 5 876 000 € H.T. auxquels s'ajoutent 1 045 150 € H.T. pour l'aménagement du parvis et des espaces contigus ;

PROPOSE, compte tenu de l'intérêt départemental de ce théâtre, d'attribuer une subvention de 300 000 € à la commune d'Onet-le-Château dont 30 000 € pour l'aménagement du parvis du théâtre qui seront prélevés au titre du programme bourg centre et 270 000 € sur le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

*** Réhabilitation du Parc des Sports de Millau – Communauté de Communes Millau Grands Causses :**

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du Parc Municipal des Sports de Millau présenté par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'au regard des caractéristiques techniques de l'infrastructure et de son envergure départementale, les dépenses correspondantes sur lesquelles peut s'exprimer un partenariat financier s'élèvent à 3 064 967 € H.T. ;

PROPOSE :

- d'accompagner cette opération à hauteur de 300 000 € et de les répartir comme suit sur 2 exercices, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants :

- * 150 000 € en 2012,
- * 150 000 € en 2013.

- de prévoir dans la convention à intervenir pour formaliser ce partenariat la mise à disposition gratuite de cet équipement pour les manifestations organisées à l'initiative du Conseil général.

B) Au titre de l'intérêt départemental, concernant la lutte contre la désertification médicale

*** Maisons de Santé Pluridisciplinaires (sites de Decazeville et Aubin) – Communauté de Communes du Bassin Decazeville – Aubin :**

CONSIDERANT que le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative globale du territoire en matière de maintien de l'offre de soins à la population ;

CONSIDERANT que les conclusions de la réflexion menée par les différents acteurs concernés ont conduit la Communauté de Communes du Bassin Decazeville – Aubin à décider de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire éclatée sur 2 sites, Decazeville et Aubin pour un coût respectif de 1 918 159 € H.T. et 980 158 € H.T., soit un coût total de 2 898 317 € H.T. ;

PROPOSE, compte tenu des priorités que constituent pour le Conseil général le maintien de la couverture médicale et la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires, d'attribuer une aide globale de 240 000 € pour l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire organisée sur 2 sites, soit 120 000 € pour le site d'Aubin et 120 000 € pour le site de Decazeville. Pour chacun des 2 sites, l'accompagnement financier du Conseil général

s'échelonne sur 2 exercices, soit 50% en 2012 et 50% en 2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants ;

*** Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont-de-Salars – Communauté de Communes du Pays de Salars :**

CONSIDERANT la décision de la Communauté de Communes du Pays de Salars de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pont-de-Salars,

CONSIDERANT le montant de cet investissement s'élevant à 1 298 200 € H.T.,

PROPOSE d'accorder une aide globale de 120 000 € qui s'échelonne sur 2 exercices, sous réserve de l'inscription de crédits correspondants :

- 78 000 € en 2012,
- 42 000 € en 2013,

C) Au titre des équipements intercommunautaires concernant le secteur rural, dans le domaine culturel et sportif

*** Création d'une bibliothèque intercommunale site de Moyrazès – Communauté de Communes du Pays Baraquevillois :**

CONSIDERANT qu'en 2009, pour répondre aux attentes des communes, la communauté de Communes du Pays Baraquevillois a décidé la mise en réseau des bibliothèques de son territoire en prévoyant un projet sur 5 ans et une première phase constituée des travaux suivants :

- aménagement de l'ancienne école de Boussac,
- aménagement du 2^{ème} étage d'un bâtiment communal à Sauveterre,
- enfin aménagement du site de Moyrazès ;

CONSIDERANT que le partenariat du Conseil Général s'est déjà exprimé concernant les sites de Boussac et Sauveterre ;

CONSIDERANT que le projet relatif au site de Moyrazès consiste en la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école/mairie en bibliothèque et que la dépense éligible (hors mobilier) s'élève à 130 398 € HT ;

PROPOSE d'appréhender ce dossier, compte tenu de son antériorité, selon les modalités qui étaient celles du FDATU, à l'instar des sites de Boussac et Sauveterre et d'attribuer une aide de 13 040 € à la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois pour l'aménagement de la bibliothèque de Moyrazès ;

*** Réaménagement de la bibliothèque et modernisation de la piscine de Rieupeyroux - Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur**

CONSIDERANT que la piscine de Rieupeyroux, construite en 1976 et unique équipement de ce type à l'échelle communautaire, nécessite d'importants travaux de réfection dont le montant s'élève à 57 862 € H.T. ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur d'aménager la bibliothèque intercommunale de Rieupeyroux pour un coût de 20 382 € H.T. (dont 16 506 € de dépenses éligibles pour le Département) ;

PROPOSE, compte tenu de l'antériorité de ces dossiers, de les appréhender au titre des anciens programmes FDSAT et d'attribuer une aide globale de 7 437 € au bénéfice de la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur représentant une aide de 10% sur les dépenses éligibles afférentes à chaque dossier (57 862 € H.T. pour la piscine et 16 506 € H.T. pour la bibliothèque).

*** Création d'une structure artificielle d'escalade (SAE) de niveau départemental - gymnase de Saint-Amans-des-Côts / Communauté de Communes de la Viadène**

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Viadène a décidé d'installer une structure artificielle d'escalade dans le gymnase de Saint-Amans-des-Côts et de mettre cet équipement à disposition de différents publics tant auprès des établissements scolaires que du milieu sportif ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans un projet global de promotion des activités liées à l'escalade dans le Nord Aveyron et permettra de palier à une carence en termes de structure artificielle de catégorie départementale ;

CONSIDERANT le coût estimatif de ce projet s'élevant à 104 734 € H.T. ;

PROPOSE, compte tenu de l'intérêt présenté par la réalisation de cet équipement en terme de développement de la pratique de l'escalade, d'attribuer une aide de 10 473 € à la Communauté de Communes de la Viadène ;

DECIDE

- **pour le théâtre « la Baleine » à Onet le Château**, d'attribuer une subvention de 300 000 euros à la commune d'Onet-le-Château dont 30 000 € pour l'aménagement du parvis du théâtre qui seront prélevés au titre du programme bourg centre et 270 000 € sur le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires ;

- **pour la réhabilitation du Parc des Sports de Millau-Communauté de Communes Millau Grands Causses** d'accompagner cette opération à hauteur de 300 000 € et de les répartir comme suit sur 2 exercices, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants :

* 150 000 € en 2012,

* 150 000 € en 2013,

de prévoir dans la convention à intervenir pour formaliser ce partenariat la mise à disposition gratuite de cet équipement pour les manifestations organisées à l'initiative du Conseil général ;

- **pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (sites de Decazeville et Aubin) – Communauté de Communes du Bassin Decazeville – Aubin**, compte tenu des priorités que constituent pour le Conseil général le maintien de la couverture médicale et la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires, d'attribuer une aide globale de 240 000 € pour l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire organisée sur 2 sites, soit 120 000 € pour le site d'Aubin et 120 000 € pour le site de Decazeville. Pour chacun des 2 sites, l'accompagnement financier du Conseil général s'échelonne sur 2 exercices, soit 50 % en 2012 et 50 % en 2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants ;

- **pour la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Pont de Salars – Communauté de Communes du Pays de Salars** d'accorder une aide globale de 120 000 € qui s'échelonne sur 2 exercices, sous réserve de l'inscription de crédits correspondants :

- 78 000 € en 2012,

- 42 000 € en 2013,

- **pour une bibliothèque intercommunale site de Moyrazès – Communauté de Communes du Pays Baraquevillois** d'appréhender ce dossier, compte tenu de son antériorité, selon les modalités qui étaient celles du FDATU, à l'instar des sites de Boussac et Sauveterre et d'attribuer une aide de 13 040 € à la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois pour l'aménagement de la bibliothèque de Moyrazès ;

- **pour la bibliothèque et la modernisation de la piscine de Rieupeyroux - Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur** compte tenu de l'antériorité de ces dossiers, de les appréhender au titre des anciens programmes FDSAT et d'attribuer une aide globale de 7 437 € au bénéfice de la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur représentant une aide de 10% sur les dépenses éligibles afférentes à chaque dossier (57 862 € H.T. pour la piscine et 16 506 € H.T. pour la bibliothèque) ;

- **pour une structure artificielle d'escalade (SAE) de niveau départemental - gymnase de Saint-Amans-des-Côts / Communauté de Communes de la Viadène** compte tenu de l'intérêt présenté par la réalisation de cet équipement en terme de développement de la pratique de l'escalade, d'attribuer une aide de 10 473 € à la Communauté de Communes de la Viadène ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec la Commune d'Onet-le-Château, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville - Aubin, la Communauté de Communes du Pays de Salars, la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois et la Communauté de Communes de la Viadène ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, chacune de ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat au bénéfice des communes :
- Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages
- Fonds Départemental d'Équipement des Communes Rurales
- Prorogations d'arrêtés

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

I - Fonds départemental d'embellissement de nos villes et villages (FDEVV)

ACCORDE les subventions détaillées en annexe au titre des dispositifs cœur de village et Bourg centre ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe à intervenir avec chaque collectivité concernée ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions.

II - Fonds départemental d'équipement des Communes Rurales (FDECR)

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions dont le détail figure en annexe.

III - Prorogations d'arrêtés

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté le 25 juin 2012, permettant à titre exceptionnel et sur présentation d'une demande justifiée par le bénéficiaire, de proroger une subvention de 12 mois maximum,

DECIDE de proroger les deux demandes présentées en annexe pour une durée de 12 mois ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés prorogatifs de subventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Renouveau des générations : une agriculture présente sur tout le territoire

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 8 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012, approuvant le partenariat pour le renouvellement des générations d'un montant de 170 000 € avec les jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole de l'Aveyron (ADPSA), et la Chambre d'Agriculture,

APPROUVE les 42 demandes de jeunes Agriculteurs représentant un volume d'aides sollicitées de 49 500 € pour la période d'octobre à décembre 2012, dont la liste et le montant attribué, issue de l'instruction technique réalisée avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, est jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Christophe LABORIE, Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité (aide aux manifestations et appui au développement de l'agriculture départementale)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

<p>Association du Marché aux Bestiaux de Laissac : Concours des bœufs de Noël à Laissac le 8 décembre 2012.</p>	<p>500 €</p>
<p>«Baraqueville Expo » : - 17ème édition de la manifestation « Arbre Expo » les 20 et 21 octobre 2012 à Baraqueville.</p>	<p>700 €</p>
<p>« ADDEAR (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) - ASPIC (Association pour l'Information dans les Campagnes) ». Organisation d'une rencontre citoyenne à Villefranche-de-Rouergue le 29 novembre 2012 pour évoquer la PAC 2014. Communication et diffusion de l'information agricole vers le grand public.</p>	<p>500 €</p>

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

<p align="center">SYNDICAT SIMMENTAL</p> <p>* participation au 13^{ème} Concours Départemental du 1^{er} mai à St Amans des Côtes et au sommet de l'élevage de Cournon.</p> <p align="center">* actions innovantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au concours national d'Epinal, - invitation à l'AG de la Fédération Rhône Alpes Massif Central qui a eu lieu à la Terrisse, - vente de génisses « prêtes à vèler ». 	1 000 €
<p align="center">SYNDICAT RACE BRUNE</p> <p>* participation au sommet de l'élevage à Cournon, Open Show à St Etienne, concours Race brune à St Gallen en Suisse ainsi qu'à des journées laitières.</p> <p align="center">* organisation de 2 journées techniques sur l'élevage.</p>	1 200 €
<p align="center">SYNDICAT MONTBELIARD</p> <p>* participation à plusieurs concours nationaux, aux Agrifolies à Lunel, mais aussi au concours du sommet de l'élevage à Cournon.</p>	500 €
<p align="center">UPRA AUBRAC</p> <p align="center">* programme d'animation 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection génétique et suivi technico-génétique des troupeaux aveyronnais, - communication et promotion. 	15 000 €
<p align="center">SYLVA DEVELOPPEMENT</p> <p align="center">* actions d'animations pour favoriser le développement économique de la filière.</p>	12 750 €
<p align="center">ADPSA</p> <p>* coordination et mise en œuvre des actions et parcours de formation : actions innovantes 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'accueil de salariés en agriculture (en continuité de 2011) - innovation technologique pour favoriser l'accès à la formation - création d'une licence pro : management et développement durable des entreprises agricoles. 	27 000 €
<p align="center">Fédération Française de Marchés de Bétail Vif</p> <p>* missions pour la professionnalisation des marchés aux bestiaux, * missions pour la gestion des structures des marchés aux bestiaux, * missions pour l'optimisation des cotations, * missions pour l'agrément sanitaire, * missions pour le bien-être animal.</p>	800 €
<p align="center">AGMP12</p> <p align="center">* actions de promotion du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire la promotion des Marchés de producteurs de Pays par différents moyens de communication (dépliants, affiches...) - mise à jour des données départementales du site internet des Marchés de Producteurs de Pays. 	8 500 €
<p align="center">FEDERATION DES SYNDICATS CANTONAUX AUBRAC</p> <p align="center">* actions d'animation et manifestations en direction de la filière Aubrac.</p>	2 400 €
<p align="center">POLE AOC FROMAGER</p> <p>* optimisation de la qualité et défense des fromages AOC du Massif Central. Cotisation 2012.</p>	920 €

<p align="center">AVEYRON ENERGIE BOIS</p> <p>* programme d'actions pour le développement de la filière bois énergie en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - susciter la demande auprès des porteurs de projets publics et privés, - accompagner les projets, - faciliter le lien entre les offreurs et les demandeurs. 	5 088 €
<p align="center">SYNDICAT APICOLE</p> <p>* actions pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animations : Micropolis, Vezins, St Affrique, Millau, Baraqueville (concours des miels) - matériel pour communication et découverte de l'apiculture : création et impression de plaquettes, panneaux, signalétique, matériel informatique... - achat de matériel (ruches et essaims). 	4 000 €
<p>Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron</p> <p>* démarche collective de traitements adaptés pour faire face aux problématiques sanitaires.</p>	5 000 €
<p align="center">Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles</p> <p>* réalisation d'expositions, investissements communs bénéficiant à toutes les sociétés avicoles,</p> <p>* représentation des éleveurs aveyronnais à l'USASO, (une des Sociétés Avicoles du Sud Ouest)</p> <p>* animations pédagogiques, actions de communication.</p>	400 €
<p align="center">Association Départementale de Rénovation Agricole :</p> <p align="center">cuve de récupération d'eau de pluie</p> <p>* projet d'installation de cuves de récupération d'eaux de pluies sur le canton de Villeneuve d'Aveyron.</p>	26 973 €
<p align="center">APLM (Association de Producteurs de Lait de Montagne)</p> <p>* projets permettant d'ancrer la production et la transformation dans les territoires de montagne – création de la marque « Mont Lait » propriété des producteurs.</p>	20 434 €
<p align="center">Maison de l'Alimentation</p> <p>* Etablissement de La Roque : projet de Maison de l'Alimentation : association ayant pour but le développement des liens entre les acteurs au service d'une alimentation – Cotisation 2012.</p>	10 €

APPROUVE les conventions jointes en annexe à intervenir avec l'UPRAAUBRAC, SYLVA Développement, l'ADPSA, l'AGMP12, l'ADRA, l'APLM ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Christophe LABORIE, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité (TPE NORD AVEYRON) - Aide aux investissements pour la transformation des produits sur l'exploitation et développement de circuits courts durables

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

DONNE son accord à l'attribution de la subvention détaillée ci-après :

* GAEC de ROUCADEL (Laguiole) : - travaux concernant la création d'une fromagerie fermière en appellation « Laguiole Bio »	7 500 €
--	---------

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer au nom du Département, l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Christophe LABORIE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

ACCORDE les subventions suivantes :

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable

* Commune de Bozouls : - mise en valeur du canyon de Bozouls par la réouverture d'espaces en voie de fermeture, mais aussi par la sécurisation de sentiers de randonnée et la création de passerelles.	67 001 €
* Commune de Rodelle : - réalisation d'une étude par la LPO et l'entreprise Rural Concept, pour la mise en valeur du site de Rodelle et de la vallée du Dourdou.	10 275 €
* Association « jardin botanique de l'Aubrac » : - développement du nouveau jardin botanique : actions pédagogiques, éducatives et valorisation de la grande prairie d'Aubrac et de la boralde de Saint Chély d'Aubrac.	33 945 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

Association « les amis du verger »

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs, ci-annexé, à intervenir avec l'Association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » permettant l'apport d'un soutien technique à l'Association « les amis du verger » à travers une intervention à titre gratuit de 5 journées maximum (équivalent à 630 €) ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Pépinière départementale

DECIDE de recentrer les activités de la pépinière principalement sur les besoins du patrimoine départemental et de réserver en moyenne au moins 10 000 plants pour les services du Conseil général ; les volumes de plants livrés aux communes non utilisés par le Département, seront déterminés en fonction de leur richesse (référence au potentiel fiscal). Le dispositif sera opérationnel à partir de l'année 2013-2014.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Christophe LABORIE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, relative à « 2011-2014 : un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »,

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du P.D.I.P.R., à l'inscription des chemins ruraux des communes concernées dont le détail figure en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Claude GINESTE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

2 - Déplacement des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

3 - Déplacement scolaire en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ALLOUE les aides détaillées en annexe.

4 - Sportifs individuels de haut niveau

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe aux clubs aveyronnais disposant de sportifs individuels de haut niveau, au titre de la saison sportive 2011/2012 ;

PRECISE que Gaëtan BONNET, pilote automobile du Team Bonnet-Montagne Auto Sport ayant saisi le Président du Conseil général, mais ne répondant pas aux principes d'attribution retenus, car non licencié en Aveyron (ASA Lozère), n'est pas éligible au titre de l'aide aux sports individuels de haut niveau.

5 - Clubs de sports individuels de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées ci-après aux clubs de sport individuel pour la saison 2012-2013 :

Clubs	Niveaux	Montants
Judo Rodez Aveyron	D2	3 000 €
Gym Club Ruthénois	D N2	3 000 €

6 – Challenges du Conseil général

a) Encouragement à la mobilisation des jeunes pour la saison sportive

DONNE son accord à l'attribution des aides modulables détaillées en annexe, aux comités sportifs départementaux organisateurs des Challenges « Conseil général », établies sur la base des bilans fournis par chaque comité.

b) Challenges du Conseil général pour la saison sportive 2012-2013 : nouveau règlement

Dans le cadre du partenariat avec les comités sportifs départementaux pour l'organisation de Challenges destinés aux jeunes et labellisés « Challenges du Conseil général »,

APPROUVE le projet de règlement des Challenges Conseil général pour la saison sportive 2012-2013, tel que présenté en annexe et précisant notamment :

- la participation exclusive de jeunes,
- les nouvelles règles de versement des subventions ;

DECIDE que celui-ci sera appliqué à l'ensemble des comités concernés ;

PRECISE que pour chacun des Challenges, l'aide sera conditionnée de façon proportionnelle au nombre de jeunes compétiteurs présents, au nombre de journées de compétitions proposées et ne pourra excéder un plafond de dépenses effectivement réalisées ;

DECIDE que l'accompagnement des 16 comités sportifs pour l'organisation des Challenges se traduira de la façon suivante :

- Comités présentant **une seule journée de finale** et pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 200 € : badminton, basket-ball, handball, rugby, volley-ball,

- Comités présentant des **journées de brassage et une journée de finale**, pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, escrime, football, gymnastique, judo, karaté, natation, pétanque, quilles, tennis, tennis de table.

DIT que l'ensemble de ces aides, pour la saison sportive 2012-2013, s'appuiera sur les crédits inscrits au BP 2012 ;

DECIDE de proposer des actions axées sur le développement durable (initiées par 7 comités contractualisés).

II – POLITIQUE DE PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 – Objectifs n° 2 et n° 5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites

CONSIDERANT que, conformément au code du sport, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) a été consultée,

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser les circuits suivants figurant au Topo Guide « l'Aveyron à pied » :

- le circuit n° 15 : « Au cœur du bassin minier », communes d'AUBIN et de CRANSAC,
- le circuit n° 18 : « Le chemin de la résistance », communes de PREVINQUIERES et de RIGNAC,
- le circuit n° 26 : « Le site géologique de Bozouls », commune de BOZOULS,
- le circuit n° 35 : « Entre Sauveté et Bastide », communes de NAUCELLE, de SAUVETERRE DE ROUERGUE et de QUINS ;

APPROUVE les termes de la convention de labellisation type, jointe en annexe, à intervenir avec chacune des communes concernées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du département.

III – DIVERS

Comité départemental de spéléologie

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2012 déposée le 2 octobre 2012 et publiée le 22 octobre 2012, et la convention de partenariat établie avec le Comité Départemental de Spéléologie ;

CONSIDERANT les éléments nouveaux transmis concernant notamment le budget prévisionnel de l'opération ;

ABROGE et REMPLACE la convention susvisée ;

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec le Comité Départemental de Spéléologie pour l'organisation de « Millau 2013 » et du Rassemblement des Spéléologues Causseards du 7 au 9 septembre 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Politique en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I - Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC fonctionnement

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat et l'avenant, joints en annexe, à intervenir avec les Communautés de Communes d'Estaing, d'Entraygues, du Carladez, l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais, le centre social et culturel du Naucellois, le centre culturel Aveyron Ségala Viaur, l'atelier Blanc et l'association Jeunesse, Arts et loisirs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions et cet avenant au nom du département.

II - Musiques actuelles : CMAFD Fédération des Acteurs Culturels du Douze, appui aux actions et à la mise en réseau

CONSIDERANT que la CMAFD est une association fédérant 28 acteurs culturels répartis sur le territoire aveyronnais et dont la vocation est de mettre en œuvre des actions de coordination et de mise en réseau visant au développement des musiques actuelles et du spectacle vivant,

ACCORDE à l'association CMAFD Fédération des Acteurs culturels du Douze, une aide de 13 000 € pour l'ensemble de ses actions au titre de la saison 2012/2013, en direction de l'accompagnement des artistes et des porteurs de projets culturels et en vue d'un projet de structuration des musiques actuelles en Aveyron ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir avec l'association CMAFD Fédération des Acteurs culturels du Douze ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du département.

III - Aide à l'édition d'ouvrage, DVD et CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour l'aide à l'édition d'un CD telle que détaillé en annexe.

IV - Chantiers de bénévoles-solde

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions en faveur des chantiers de bénévoles, sur la base du nombre effectif de journées réalisées, dont le récapitulatif est joint en annexe.

V - Fondations Départementale d'Aide à la Création Contemporaine (FDACC)

DECIDE d'attribuer à Monsieur Florent CAMBOULIVES une aide de 915 € pour sa participation à l'exposition « Du sourire à la joie » à la galerie artpark à Paris du 8 février au 1^{er} mars 2013, telle que détaillé en annexe.

VI - Questions diverses

1 - Changement d'affectataire

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2012 déposée le 31 juillet 2012 et publiée le 14 septembre 2012, ayant attribué une aide de 2000€ à l'association Silures pour son projet « la Tierce des Paumés »,

CONSIDERANT que par courrier du 16 novembre 2012, le Conseil général a été informé de la dissolution de cette association,

CONSIDERANT que le projet est repris par l'association la France Entière, déclarée en Préfecture le 25 octobre 2012 dont le siège social est à Manhac et dont l'objet est de développer des projets culturels et artistiques à travers la création, la production, la diffusion et la formation,

DECIDE de procéder au changement d'affectataire et d'attribuer l'aide de 2000€ à l'association la France Entière ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté modificatif portant attribution de la subvention.

2 - Arrêté prorogatif

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2011 déposée le 11 juillet 2011 et publiée le 21 juillet 2011, ayant attribué une aide pour la restauration de la toiture et la mise hors d'eau de l'église d'Azinières,

CONSIDERANT le courrier du 9 novembre 2012 de Monsieur le Maire de Saint BEAUZELY sollicitant, à titre exceptionnel, la prorogation de l'arrêté attributif de subvention du 25 juillet 2011 pour une durée de 2 ans,

DECIDE de proroger l'arrêté attributif de subvention du 25 juillet 2011 pour une durée de 2 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Musées Départementaux :

- Saison 2013 : programme prévisionnel, tarifs, dates et plages d'ouverture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

APPROUVE le programme prévisionnel 2013, détaillé ci-après, mis en œuvre avec le concours de personnel saisonnier, dans la limite des moyens attribués au fonctionnement des musées dans le cadre du Budget primitif 2013,

Valorisation pédagogique du patrimoine :

- La création de nouveaux ateliers pédagogiques : « des outils et des hommes » au Musée des arts et métiers traditionnels permettant de valoriser le fonds documentaire de l'Institut Occitan de l'Aveyron, l'utilisation des nouveaux modules d'animation extérieurs à l'Espace archéologique départemental (archéoriums et mur d'art pariétal) et la proposition de journées pédagogiques par périodes (préhistoire et antiquité).

- Du « sur mesure » : la création d'un programme d'ateliers sur l'archéologie hors-les-murs et la création d'un parcours spécifique autour de l'exposition temporaire « Les sandales de Cendrillon » avec l'implication d'une classe volontaire et mobilisée autour de son projet pédagogique.

- La création de nouveaux supports de médiation pour le grand public : des panneaux introductifs pour chaque salle au Musée des arts et métiers traditionnels, l'initiation d'un parcours d'interprétation du bâtiment des anciennes prisons cellulaires d'Espalion et un second livret de découverte des collections ethnographiques des Musées à Espalion pour le jeune public.

Temps culturels et grand public :

- La Nuit des Musées, le samedi 18 mai 2013, les Journées du Patrimoine de Pays, les 15 et 16 juin 2013, les Journées européennes du patrimoine, les 14 et 15 septembre 2013 et la Fête de la Science en octobre.

- Au regard des essais concluants d'action artistique au Musée des arts et métiers traditionnels lors de la Nuit des Musées, la programmation d'une intervention en danse le long des galeries de l'ancienne filature (compagnie La Lloba pressentie).

- Une nouvelle programmation à L'Espace archéologique départemental pour les Journées européennes du patrimoine.

- Une nouvelle programmation autour du planétarium situé au Musée des arts et métiers traditionnels (diffusion de spectacles par exemple) en partenariat avec l'Association Andromède 4A.

Des expositions temporaires, vitrine de valorisation des deux grandes collections gérées par le Conseil général et dont il est en grande partie propriétaire : le dépôt archéologique et les collections « Musée de France ».

- Des expositions temporaires reprogrammées pour : en assurer une valorisation pédagogique (« Les sandales de Cendrillon » et « Les Maîtres du Cuivre ») auprès des écoles et du grand public.

- Une exposition reprogrammée pour : s'adapter à l'actualité de la recherche archéologique à l'Espace archéologique départemental (site de Roquemissou et valorisation du travail du Service départemental d'archéologie).

- Une nouvelle exposition programmée pour : présenter le contexte de l'émigration aveyronnaise en Argentine à la fin du XIXème siècle, en partenariat avec les Archives départementales de l'Aveyron et Aveyron International.

- Des projets de publication en cours directement liées à ce patrimoine : le Musée des arts et métiers traditionnels (bâtiment et collections) en partenariat avec les Editions « au Fil du Temps » et le site archéologique de la villa gallo-romaine d'Argentelle, en partenariat avec le Club Archéo de la MJC de Rodez et le musée Fenaille.

APPROUVE les tarifs, catégories de bénéficiaires et plages d'ouverture de la saison 2013 des Musées, tels que détaillés en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Cession d'un terrain au Département par la Commune de Rieupeyroux

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT qu'actuellement, pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive, le Collège public de Rieupeyroux utilise une partie de la parcelle cadastrée CH 461 soit une superficie de 2 564 m², mitoyenne de l'établissement et propriété de la Commune de Rieupeyroux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de Rieupeyroux, par délibération du 23 mai 2012, a autorisé la cession de cette parcelle à titre gratuit au Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Voyages scolaires éducatifs - année civile 2012

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages Scolaires Educatifs est attribuée sur la base des critères suivants pour l'année civile 2012 :

- Durée des séjours :
de 2 à 5 jours, soit de 1 à 4 nuitées maximum dans le centre d'accueil.
- Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron	8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise	8 €
- les séjours à la mer	4 €
- les séjours à Paris	4 €

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Voyages dans un pays de l'Union Européenne - année civile 2012

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée selon les critères suivants pour l'année civile 2012 :

- . Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
- . Taux de base : 18 € par enfant par séjour
- . Plancher de la subvention : 305 €.
- . Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
- . Lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
- . La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique questions diverses

Dans le cadre de l'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

ACCORDE l'aide détaillée ci-après, dans la mesure où il n'y a pas de délocalisation de l'activité existante à Trémouilles et qu'il s'agit d'une extension, une diversification sur la zone d'Arsac :

Maître d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Maître d'ouvrage : Sarl LOUBIERE CHARPENTES : construction d'une unité de production de BMR / acquisition d'une ligne de production et d'un bâtiment sur la zone d'Arsac Siège social : Trémouilles Création d'emplois : OUI (10)	2.058.679 € (Immobilier & Matériel) -porté p/ Sarl Loubière Charpentes & System Bois-	671.050 € (Immobilier) -porté p/ Sarl Loubière Charpentes-	20.000 €

APPROUVE la convention de partenariat correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, ainsi qu'à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Subventions diverses

Dans le cadre de la 5^{ème} répartition des crédits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer au nom du Département, les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Abstention : 13

Contre : 2 concernant le vote de la subvention à l'Association des Amis du Château d'Estaing

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 18 décembre 2012 à 14h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre COSTES à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CONSIDERANT la convention du 29 janvier 2010 intervenue entre l'Etat – Préfecture de l'Aveyron et le Conseil général de l'Aveyron, relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité prévoyant que, dans une première phase, les délibérations de l'Assemblée du Conseil général et de la Commission Permanente devaient être télétransmises,

DECIDE du lancement au 1^{er} janvier 2013 d'une deuxième phase de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité concernant les arrêtés et conventions ;

APPROUVE l'avenant à la convention précitée, joint en annexe ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général, à engager les actions nécessaires pour proposer à Madame le Préfet, la télétransmission en 2013 des arrêtés et conventions devant être soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant susvisé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° 12-744 du 28 décembre 2012

Régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire) - Modification de l'objet de la régie et du montant de l'encaisse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté n° 90-202 du 26 juillet 1990 instituant une régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale pour l'encaissement du produit des vaccinations contre la fièvre jaune et fixant à 6 000 F le montant mensuel de l'encaisse mensuelle maximum autorisée au régisseur ;
- VU l'arrêté n° 01-404 du 19 septembre 2001 portant le montant maximum de l'encaisse mensuelle autorisée au régisseur à 915 € ;
- VU l'arrêté n° 01-518 du 11 décembre 2001 complétant l'objet de la régie par l'encaissement du produit des vaccinations contre les méningites A, C, W135 et Y ;
- VU l'arrêté n° 03-199 du 17 avril 2003 portant le montant maximum de l'encaisse mensuelle autorisée au régisseur à 1 800 € ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 décembre 2012, déposée le 21 décembre 2012 décidant, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'étendre l'objet de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement du produit de la vaccination contre la typhoïde et de porter le montant de l'encaisse autorisée à 2 500€ ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 décembre 2012;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2013 l'objet de la régie de recettes du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire) est l'encaissement du produit des vaccinations suivantes :
fièvre jaune, méningites A, C, Y et W135, et typhoïde.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse mensuelle autorisée au régisseur de la régie de recettes du Centre de Prévention Médico-Sociale est fixé à 2 500 €.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint aux Affaires Générales,**

Françoise CARLES

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté modificatif N° 12 – 722 du 4 Décembre 2012

Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté modificatif n° 06 – 573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif n° 07 – 339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif n° 07 – 479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif n° 08 – 596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif n° 09 – 038 du 25 février 2009, l'arrêté n° 10-569 du 5 novembre 2010,
VU la lettre en date du 26 juin 2012 désignant les représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques,
VU la lettre en date du 6 septembre 2012 désignant les représentants du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron
VU la lettre de la Chambre d'Agriculture du 11 septembre 2012 désignant les exploitants preneurs, les propriétaires exploitants, les propriétaires bailleurs et les propriétaires forestiers,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

Présidence :

titulaire : Monsieur Roger MOUYSSSET

suppléant : Monsieur Jacques LEFEBVRE

Conseillers Généraux :

titulaires :

Monsieur Alain PICHON – Conseiller Général de Pont de Salars

Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Conseiller Général d'Estaing

Monsieur Michel COSTES – Conseiller Général de Rieuepeyroux

Monsieur Jean-Claude GINESTE – Conseiller Général de Saint Beauzély

suppléants :

Monsieur Jean-Claude FONTANIER – Conseiller Général de Saint Chély d'Aubrac

Monsieur André AT – Conseiller Général de la Salvetat Peyralès

Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseiller Général d'Espalion

Monsieur Didier MAI-ANDRIEU – Conseiller Général de Baraqueville

Maires de communes rurales :

titulaires :

Monsieur Christian REY – Maire de Manhac

Monsieur Claude FRAYSSINET – Maire de Connac

suppléants : Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire de Grand Vabre

Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

Personnes qualifiées :

titulaires :

Monsieur Pierre-Marie BLANQUET – Conseiller Général de Campagnac

Monsieur Jean-Marie MALGOUYRES – Vice-Président Délégué du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

Monsieur Michel GOMBERT – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »

Monsieur Pierre BASTIDE – Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques
suppléants :
Monsieur Alain VERNHET – Spécialiste en archéologie
Monsieur Pierre GINESTE – Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
Madame Monique ALIES – Conseiller Général de Belmont sur Rance, Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
Monsieur Georges VINCENT – Président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron

Monsieur Nicolas LIENARD, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques
le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.

Représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant

le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) ou son représentant

représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :

représentants de la FDSEA

titulaire :

Monsieur Jean-Paul CHABBERT – l'Espéliguie – 12390 ANGLARS SAINT FELIX

suppléant :

Monsieur Daniel EDMOND – Comps – 12740 SAINTE RADEGONDE

représentants du CDJA

titulaire :

Madame Agnès CATAYS – Promilhac – 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

suppléant :

Monsieur Lionel LAPORTE – Les Places – 12390 ESCANDOLIERES

représentants de la confédération paysanne

titulaire :

Monsieur Gérard SABATIER – Les Violettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

suppléant :

Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

le président de la chambre des notaires ou son représentant.

propriétaires bailleurs :

titulaires :

Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

Monsieur Maurice VIGUIER – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

suppléants :

Mademoiselle Laurence VALETTE – La Cressette – 12640 LA CRESSE

-Monsieur René LATIEULE – La Borie – 12330 NUCES

propriétaires exploitants :

titulaires :

Monsieur Damien GOMBERT – Agnac – 12510 DRUELLE

Monsieur Michel LAURENS – 12300 CLAIRVAUX

suppléants :

Monsieur Régis CHAUCHARD – Selves – 12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Monsieur Daniel BOUDES – La Bastide – 12120 SALMIECH

exploitants preneurs :

titulaires :

Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU

Madame Monique COUGOUREUX – Grilloles – 12170 REQUISTA

suppléants :

Monsieur Christian CHASSAN – Le Bourg – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :

titulaires :

Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron
suppléants :

Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique

Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron

**un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les
périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée
titulaire :**

Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village
d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village
d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Article 2 : quand la commission :

- Donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier,
d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou
à boiser,

- Dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du code rural,

- Donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières
en application de l'article L 126.1 du code rural, elle est complétée par :

- **le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.**

- **un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts**

- **le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son
représentant.**

- **les propriétaires forestiers désignés ci-après :**

titulaires :

Monsieur Stéphane FOURY – La Coste – 12450 FLAVIN

Monsieur Antoine RAYMON – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

suppléants :

Monsieur Jacques BERNARD – Le Mazet – 12800 QUINS

Monsieur Paul GOUDY – Loubatières – 12320 SENERGUES

**les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime
forestier désignés ci-après :**

titulaires :

Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agen d'Aveyron

Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque

suppléants :

Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux

Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

Article 3 : La commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et
Aménagement de l'Espace du Conseil Général est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 décembre 2012

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° 12 – 730 du 10 Décembre 2012

Arrêté fixant les tarifs de l'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2013.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 Août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;
- VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;
- VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2 et 3 ;
- VU les décisions de la Commission Permanente du 30 mars 2009 et du 26 septembre 2011 déposées et publiées respectivement les 3 avril 2009 et 3 octobre 2011 définissant les modalités d'application de l'assistance technique aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le barème de rémunération de la mission d'assistance technique applicable aux communes et à leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique du département de l'Aveyron dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la protection de la ressource en eau et de la gestion des rivières et des bassins versants est fixé pour l'année 2013 à :

- 0,24 € par habitant pour l'assainissement collectif,
- 0,02 € par habitant pour l'assainissement non collectif,
- 0,10 € par habitant pour la protection de la ressource en eau potable,
- 0,01 € par habitant pour la gestion des rivières et des bassins versants.

Ces tarifs seront révisés annuellement sur la base du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice de l'assistance technique.

Article 2 : Le seuil de recouvrement de cette assistance technique auprès des collectivités bénéficiaires est fixé à 100 €.

Article 3 : Le comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique comprend :

- 6 membres représentant le Conseil Général, les communes et les E.P.C.I. bénéficiaires :
Monsieur Jean-François ALBESPY, Conseiller Général, Maire du Fel, Président de la Communauté de Communes d'Entraygues-sur-Truyère,
Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général, Maire de Sébrazac, Président de la Communauté de Communes d'Estaing,
Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général,
Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général, Maire de Pont-de-Salars, Président du SIVOM Monts et Lacs du Lévézou,

Madame Monique ALIES, Conseiller Général, Maire de Belmont-sur-Rance, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
Madame Catherine LAUR, Conseiller Général.
- Le représentant du préfet.
- Le représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Article 4 : Le Comité désigné à l'article 3 ci-dessus procédera annuellement au suivi et à l'évaluation de la qualité du service.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 10 décembre 2012.

**Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

**Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental,
Collèges, Transports**

Arrêté N° 12 -721 du 3 Décembre 2012

Canton de de Belmont-Sur-Rance - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 117, avec une voie communale, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE REBOURGUIL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 117 et de la voie communale du contournement du village de Rebourguil ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Rebourguil.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale du contournement du village de Rebourguil, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 117, au PR 2,280 et au PR 3,162

Article 2 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Rebourguil, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 3 décembre 2012

A Rebourguil, le 19 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Rebourguil,

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 57 - Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Druelle - (en agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 422-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieure à 12 mètres est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 14,116 et 14,212 (Pont des Planques).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 10 décembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 422-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieure à 12 mètres est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 25,809 et 26,911.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 10 décembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 41A1-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Mairie de Millau,
- VU l'avis du maire de Creissels ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 41A, pour permettre le tir d'un feu d'artifice définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 41A du PR 0+470 (carrefour avec la voie communale desservant la station d'épuration) au PR 2+050 (entrée de l'aire des Cazalous), pour permettre le tir d'un feu d'artifice en bordure de la route départementale n° 41A, prévue le 12 décembre 2012 de 18 heures 30 à 20 heures, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n°41, par l'avenue de l'Europe, par l'avenue Calixtine Bac, par l'avenue Jean Monnet et par la route départementale n° 992.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, par les services municipaux de la ville de Millau.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Millau et de Creissels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint Affrique, le 10 décembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud.**

L. CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 09 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de l'association <<Vivre à Montsales>> et de M. le Maire de Montsales
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 87 et 248 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 87 entre les PR1+480 et 2+100,
- N° 248 entre les PR12+500 et 13+205,

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 19 janvier 2013 de 16h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

sens Monsalès > Foissac pour la RD 87.

- Le stationnement se fera du côté droit dans le sens de circulation.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montsalès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 11 décembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Villeneuve - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 922, avec la voie communale n° 24, sur le territoire de la commune de Saint-remy - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 922 et de la voie communale n° 24 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale n°24, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la Route Départementale n° 922, au PR 37,775.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 décembre 2012

le Saint Rémy, le 7 décembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire,

Jean TAQUIN

POUZOLET J.Pierre

Canton de de Saint-affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 133, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Calmels-et-le-viala - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE CALMELS-ET-LE-VIALA

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 133 et des voies communales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Calmels-et-le-Viala.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le « Mas Crassous », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 133, au PR 3,120. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant les hameau de « Ginestel », de « Les Estevenens », de « Tournet » et de « Roqueblanque », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 133, au PR 4,070.

Article 2 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Calmels-et-le-viala, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 décembre 2012-12-20

A Calmels-et-le-Viala, le 29 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Calmels-et-le-Viala

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 12-600 en date du 10 septembre 2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 12-600 en date du 10 septembre 2012 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire de Tauriac-de-naucelle ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron – cité administrative, 81013 ALBI cedex 9 ;

CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 12-600 en date du 10 septembre 2012 concernant la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2 X 2 voies de la RN 88, sur la RD n° 623, du PR 0+000 au PR 0+300, est reconduit du 28 décembre 2012 au 29 mars 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac de Naucelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 24 décembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Décision du Conseil général de l'Aveyron

Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Clos Saint-François » à Saint-Sernin-sur-Rance

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;
VU l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant transformation en EHPAD de l'établissement pour 65 lits,
VU l'arrêté du 12 décembre 2006 portant extension non importante de capacité de l'EHPAD par 3 lits d'hébergement temporaire
VU la demande de reconnaissance d'un PASA déposée par l'établissement le 26 décembre 2009,
VU la visite de labellisation du 27 janvier 2012 ;
VU le courrier émis le 21 mars 2012, portant des réserves sur la labellisation définitive du PASA,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux objectifs du schéma départemental Vieillesse et Handicap 2008 – 2013 et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et de la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

CONSIDERANT que les réserves émises lors de la visite de labellisation du 10 janvier 2012 sont levées.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;

DECIDENT

Article 1 : La labellisation, d'un PASA de 14 places présenté par l'EHPAD « Clos Saint-François » à Saint-Sernin-sur-Rance, est confirmée.

Article 2 : Suite au résultat de la visite de labellisation qui est intervenue dans un délai d'un an suivant l'installation effective du PASA, les réserves et/ou remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 23 décembre 2010 et du courrier en date du 21 mars 2012 ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Le 26 novembre 2012

**Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
Et du Système Sanitaire et Médico-Social,
Ramiro PEREIRA**

**Le Directeur Général
des Services du Département,
Alain PORTELLI**

**Décision du Conseil Général
Décision de l'Agence Régionale de santé Midi-Pyrénées**

Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de L'EHPAD « Résidence du Lac » à Pont-de-Salars

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;
VU l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.
VU l'arrêté du 31 mars 2005 portant transformation en EHPAD de l'établissement pour 91 lits,
VU l'arrêté du 30 avril 2007 portant extension de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,
VU la demande de reconnaissance d'un PASA déposée par l'établissement le 22 décembre 2009,
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par les services du conseil général de l'Aveyron,
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par la commission régionale de labellisation,
VU la visite de labellisation du 11 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux objectifs du schéma départemental Vieillesse et Handicap 2008 – 2013 et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et de la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;

DECIDENT

Article 1 : La labellisation, d'un PASA de 14 places présenté par l'EHPAD « Résidence du Lac » à Pont-de-Salars, est confirmée.

Article 2 : Suite au résultat de la visite de labellisation qui est intervenue dans un délai d'un an suivant l'installation effective du PASA, les réserves et/ou remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 23 décembre 2010 ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Le 26 novembre 2012

**Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
Et du Système Sanitaire et Médico-Social,
Ramiro PEREIRA**

**Le Directeur Général
des Services du Département,
Alain PORTELLI**

**Décision du Conseil Général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées**

Décision modificative portant retrait de l'autorisation à titre provisoire de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « les Deux Vallées » à Nant.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;
VU l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 portant transformation en EHPAD de l'établissement pour 76 lits
VU l'arrêté du 28 août 2007 portant extension non importante de capacité de l'EHPAD par 5 lits d'hébergement permanents ;
VU la décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un PASA du 23 décembre 2010 ;
VU la visite de labellisation du 10 janvier 2012 ;
VU le courrier émis le 21 mars 2012, portant des réserves sur la labellisation définitive du PASA,
VU le courrier adressé à la Délégation Territoriale en date du 10 septembre 2012, informant de la cessation d'activité du PASA au sein de l'EHPAD « Les deux Vallées » à Nant à compter du 30 septembre 2012.

CONSIDERANT que le projet ne satisfait pas aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code qui prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

CONSIDERANT que les réserves émises lors de la visite de labellisation du 10 janvier 2012 ne sont pas levées.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;

DECIDENT

Article 1 : La labellisation définitive d'un PASA de 14 places présentée par l'EHPAD « Les deux Vallées » à Nant, est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

Article 3 : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Le 26 Novembre 2012

**Pour Le Directeur Général,
l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
Et du Système Sanitaire et Médico-Social,**

Ramiro PEREIRA

**Pour Le Président du Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Décision du Conseil Général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de L'EHPAD « Sainte-Marie » à Nant

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;
VU l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.
VU l'arrêté du 18 avril 2003 portant transformation en EHPAD de l'établissement pour 68 lits,
VU la demande de reconnaissance d'un PASA déposée par l'établissement le 25 mars 2010.
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par les services du conseil général de l'Aveyron,
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par la commission régionale de labellisation,
VU la visite de labellisation du 10 janvier 2012 ;
VU le courrier émis le 21 mars 2012, portant une réserve sur la labellisation définitive du PASA,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux objectifs du schéma départemental Vieillesse et Handicap 2008 – 2013 et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et de la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

CONSIDERANT que la réserve émise lors de la visite de labellisation du 10 janvier 2012 est levée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;

DECIDENT

Article 1 : La labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'EHPAD « Sainte-Marie » à Nant, est confirmée.

Article 2 : Suite au résultat de la visite de labellisation qui est intervenue dans un délai d'un an suivant l'installation effective du PASA, les réserves et/ou remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 23 décembre 2010 et du courrier en date du 21 mars 2012 ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Le 26 novembre 2012

**Pour Le Directeur Général,
l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
Et du Système Sanitaire et Médico-Social,**

Ramiro PEREIRA

**Pour Le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général
des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Tournicoti» à Sainte Geneviève sur Argence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame VALENTIN, Présidente de l'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron ;
VU l'autorisation de circuler par la DRIRE du Tarn pour l'utilisation du camping-car PV du 17 décembre 2003 ;
VU les préconisations de fonctionnement formulées par le SDIS le 23 avril 2003 pour l'utilisation du camping-car ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située chemin de Chauchailles – 12210 LAGUIOLE du 28 mai 2004 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité du 22 avril 2004 ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située le Bourg – 12460 SAINT AMANS DES CÔTES du 25 mai 2004 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située rue des écoles – 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE du 16 mars 2007 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 07-172 du 28 mars 2007 autorisant le fonctionnement de l'établissement itinérant « Tournicoti » ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° 07-172 du 28 mars 2007 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron est autorisée à gérer l'établissement accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Catimini» sur les cantons de Laguiole, Saint-Amans-des-Côtes, Sainte-Geneviève-sur-Argence, dont le siège social se situe Avenue du Stade. – 12420 SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE.

Article 3 : Cette structure composée :

- d'un camping-car spécifiquement aménagé pour l'accueil, le sommeil, le change sanitaire et les prises alimentaires conformément aux exigences réglementaires,
 - de salles d'activité équipées petite enfance, mises à disposition par les trois communes de Laguiole, Saint Amans des Côtés et Sainte Geneviève sur Argence,
- accueille des enfants dès l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus, à jour des vaccinations obligatoires correspondantes à leur âge. Ce mode de garde itinérant, dont la capacité d'accueil est fixée à 12 places, fonctionne en journée continue selon la périodicité suivante :
- le lundi à Laguiole, de 8 h 30 à 18 h 30,
 - le mardi à Sainte Geneviève sur Argence, de 8 h à 18 h,
 - le jeudi à Saint Amans des Côtés, de 8 h 15 à 18 h 15.

L'accueil ne sera pas assuré en cas de fortes intempéries s'opposant au déplacement du véhicule.

Article 4 : Madame Sophie FLAMANT, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil temporairement. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de Puériculture et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

L'accueil des enfants sur les 3 sites se réalise grâce à la présence de personnel spécialisé en nombre suffisant. Aucun enfant ne peut être présent dans le camping-car hors présence d'un membre de ce personnel. Ce véhicule doit être positionné à 5 mètres du local fixe à l'extérieur de l'aire de jeux.

Article 5 : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 7 juin 2012.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} Septembre 2012	177.10 €
--	-----------------

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 novembre 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-728 du 7 Décembre 2012 – Conseil Général de l'Aveyron

Arrêté N° 2012-341-0003 du 6 Décembre 2012 – Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Arrêté N° 2012-341-0005 du 6 Décembre 2012 – Préfecture de l'Aveyron

Arrêté conjoint Portant désignation des personnes qualifiées

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale
Midi-Pyrénées**

**Le Préfet du département de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil Général
de l'Aveyron**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 311-5, R 311-1 et R 311-2 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les courriers de candidatures adressés à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de santé de l'Aveyron ;

CONSIDERANT la possibilité pour tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou pour son représentant légal, de faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée choisit sur la liste ci-dessous ;

SUR PROPOSITION conjointe de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Aveyron, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETEMENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées de l'Aveyron, prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit :

- Madame PEGUES Christiane
- Madame CLAVEL Brigitte
- Madame CABANIOLS Marielle
- Madame CLERMONT Myriam
- Monsieur CHAPEL Olivier
- Madame GIROU Brigitte
- Madame SEGALINI Catherine

Article 2 : Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles auprès de la délégation territoriale de l'Aveyron, par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

4 rue Paraire - BP 3105 - 12031 Rodez Cedex 9.

Ars-dt12-medico-social@ars.sante.fr

Ainsi que :

Conseil Général - Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des ESSMS

BP 3109 - 12031 RODEZ CEDEX

dpaph@cg12.fr

Article 3 : Conformément à l'article R 311-1 du code de l'action sociale et des familles, en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut-être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises. Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Article 4 : Les mandats des personnes qualifiées sont de trois ans renouvelables par tacite reconduction une fois. La liste des personnes qualifiées est modifiable par décision conjointe.

Article 5 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploient ; ou dans lesquelles elles ont exercé dans les 5 dernières années

Article 6 : Les frais de déplacement et autres frais engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions seront pris en charge conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées, de la préfecture de l'Aveyron ainsi qu'au bulletin officiel de Département de l'Aveyron ; notifié aux personnes citées à l'article 1^{er} et diffusé auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 6 décembre 2012

**Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé Midi-Pyrénées
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**

Jean-Luc LEBEUF

Le Préfet de l'Aveyron

**Le Président
du Conseil Général
de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence du Lac» à PONT DE SALARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 12-679 du 29 octobre 2012 est modifié de la façon suivante:

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} décembre 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47.77 €	Hébergement	1 lit	47.77 €
	2 lits	44.10 €		2 lits	44.67 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15.86 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21.14 €
	GIR 3 - 4	8.47 €		GIR 3 - 4	13.09 €
	GIR 5 - 6	3.50 €		GIR 5 - 6	5.51 €
Résidents de moins de 60 ans		57.54 €	Résidents de moins de 60 ans		62.52 €

Article 2 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2013 n'est pas fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2013 sera égal au prix de journée fixé pour l'année 2012.

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **320 196.49 €**.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 décembre 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Association Familles Rurales du Carladez - Autorisation d'extension d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « A Petits Pas » à Mur-de-Barrez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de d'Association Familles Rurales du Carladez, représentée par Madame SOULENQ, Présidente ;
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Mur-de-Barrez du 16 mai 2006 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 11 – 639 du 16 juin 2011 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « A Petits Pas » situé Rue du Théron à Mur-de-Barrez est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales du Carladez est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance « A Petits Pas », dont le siège se situe Rue du Théron à Mur-de-Barrez.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, lundi, de 9 h 00 à 18 h00, et le jeudi, de 8 h 30 à 18 h 30.
Elle est destinée à l'accueil occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 : Madame LE HIR OUJO Corinne, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Direction de la structure d'accueil.
Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'un personnel titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales du Carladez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 12 octobre 2012.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° 12 – 740 du 19 Décembre 2012

Arrêté modificatif de l'arrêté N° 12-540 du 7 août 2012 portant modification de l'arrêté N° 11-731 du 16 décembre 2011 relatif à la composition de la commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation en son article 4.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 232-12 , L. 232-18,D. 232-25 et D. 232-26 ;
- VU l'arrêté N° 11-731 du 16 décembre 2011 relatif à la composition de la commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation
- VU l'arrêté modificatif N° 12-540 du 7 août 2012 relatif à la composition de la commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation en son article 4 ;
- VU la proposition de l'Assemblée Départementale des Maires de l'Aveyron en date du 19 octobre 2011 ;
- VU la proposition de l'assemblée plénière du Comité départemental des retraités et personnes âgées en date du 19 mai 2011 et celle du 21 juin 2012 qui a désigné Monsieur Pierre GUION en tant que représentant du CODERPA.
- VU la lettre reçue le 14 novembre 2012 de l'Association Soins Palliatifs (ASP12) notifiant le nouveau représentant en la personne de Madame Marie-France HUCKERT.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté N° 12-540 est modifié ainsi qu'il suit :

Lorsqu'elle est saisie dans le cadre d'un recours gracieux à l'encontre d'une décision relative à cette allocation, elle est composée, en plus des membres mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, de cinq représentants des usagers qui sont les suivants :

Monsieur Raymond FABRE, représentant «l'Association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion pour les Retraités»

Monsieur Léon BREGOU, représentant l'Association «Bien Vieillir Ensemble»

Madame Marie-France HUCKERT, représentant «l'Association pour le développement des Soins Palliatifs et d'accompagnement en Aveyron»

Ainsi que deux personnalités qualifiées désignées par le CODERPA :

Monsieur le Docteur Jean SUDRES

Monsieur Pierre GUION

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 décembre 2012

Le Président

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2012 fixant les tarifs des vaccins à compter du 1^{er} janvier 2013
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes créée auprès du Centre de Prévention Médico-Social, les tarifs des vaccins sont fixés ainsi :

vaccination contre la fièvre jaune :25 €
vaccination contre la méningite A, C, Y et W135 :40 €
vaccination contre la typhoïde :18 €

Article 2 : Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 décembre 2012

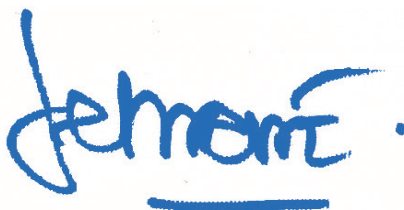
**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

Rodez, le 10 Janvier 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.cg12.fr
